

L'an deux mil dix-neuf le seize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1°) *Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe du tableau des emplois communaux*
- 2°) *Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)*
- 3°) *Personnel mis à disposition de la Commune : convention à renouveler*
- 4°) *Travaux de voirie rue du Rocreux : approbation de devis*
- 5°) *Création d'un marché communal : détermination du montant des droits de place*
- 6°) *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 14) : proposition de signature d'une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage publique*
- 7°) *Urbanisme : projet de conversion de bâtiments et de division pour lotir – information sur les modalités de cession des propriétés communales / Avis préalable du Conseil suite à une demande de cession*
- 8°) *Information sur les modalités de départ de la Commune de Thaon du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région de Thaon vers la Communauté Urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2020*
- 9°) *Questions diverses*

#### Etaient présents :

M. Yves GAUQUELIN - M. Michel LEGRAND - Mme Jacqueline LEMARQUAND - M. Daniel VAUVERT - Mme Annick PLOUHINEC - - Mme Sylvie ROSELLO - M. Alain BRILLAND - Mme Virginie MAILLARD – M. Alain BALLAY - formant la majorité en exercice.

#### Absents excusés :

Mme Laurence GRENEU ayant donné procuration à Mme Jacqueline LEMARQUAND

#### Absents :

Mme Marie-Claire LETOUZE - Mme Christelle LEPETIT - M. MARIE Samuel – Mme Laurence RONCO - M. Olivier DEVAUX

Secrétaire : Daniel VAUVERT

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté la présence du quorum. Le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité et le registre signé par les membres présents.

#### 1°) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil municipal a compétence pour la création des emplois communaux et qu'il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique (avis favorable en date du 13 décembre 2019).

Compte tenu de la création par délibération en date du 17 octobre 2019 d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe et de l'avancement d'un agent sur ce poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) décide :**

- de supprimer un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de modifier comme suit le tableau des emplois communaux :

<b>Services techniques</b>		
<b>Adjointes techniques territoriales principales de 2<sup>ème</sup> classe (Temps complet)</b>	Ancien effectif : deux	Nouvel effectif : un
<b>Adjointes techniques territoriales principales de 1<sup>ère</sup> classe (Temps complet)</b>	Ancien effectif : un	Nouvel Effectif : un

2°) ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses disposition de nature indemnitaire et le décret n° 20146513 DU 20 MAI 2014.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 DU 20 MAI 2014.

Vu l'arrêté ministériel DU 03 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés.

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour l'application au corps des rédacteurs.

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 janvier 2017, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération de la Commune de Basly en date du 11 janvier 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision QPCn°2018-727 du 13.07.2018 article 88 du Conseil Constitutionnel rendant obligatoire de prévoir une part CIA dans le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2019 relatif à l'actualisation du RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le RIFSEEP et ses critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Responsabilité du poste
  - o Elaboration et suivi des dossiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Niveau de qualification
  - o Autonomie
  - o initiative
  - o Diversité des tâches des dossiers
  - o Simultanéité des tâches
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Effort physiques
  - o Polyvalence
  - o environnement
  - o confidentialité
  - o relations externes

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / Postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels Maximums de l'IFSE</b>
<b>Attachés</b>		
<b>G1</b>	Secrétariat de mairie	5 400 €
<b>Rédacteurs</b>		
<b>G1</b>	Secrétariat	2 700 €

Adjoints techniques		
G1	Adjoints techniques polyvalents	4 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Responsabilité du Poste
- Elaboration et suivi des dossiers
- maîtrise des logiciels
- confidentialité
- simultanée des tâches
- Autonomie
- environnement de travail
- polyvalence

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins **tous les deux ans** en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail : assiduité, disponibilité et initiative
- Qualité relationnelle

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums fixés par la collectivité
---------	---------------------------------------	---

Attachés		
G1	Attachés	3 800 €
Rédacteurs		
G1	Rédacteur chargé du secrétariat	500 €
Adjoints techniques		
G1	Adjoints techniques polyvalents	600 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) décide :**

- d'actualiser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
  - de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
  - que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
  - la mise en place de l'actualisation de l'IFSE à compter du 17 décembre 2019 et le versement du CIA en fin d'année 2019,
- l'abrogation de la délibération antérieure concernant le RIFSEEP à cette même date.

3°) PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNE : CONVENTION A RENOUVELER.

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de Mme Isabelle ROUILLARD, agent du SIVOS ABC, pour effectuer treize heures hebdomadaires au profit de la Commune de BASLY.

**Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité (dix voix pour), valide sa signature par Monsieur le Maire.**

4°) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU ROCREUX : APPROBATION DE DEVIS.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les devis des entreprises établis pour les travaux consistant en la reprise de « nids de poule » dans la chaussée de la rue du Rocreux.

L'entreprise MARTRAGNY a transmis un devis pour un montant de 2 635,20 € TTC et l'entreprise LETELLIER a transmis un devis pour un montant de 744,48 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour) décide :**

- de retenir le devis de l'entreprise LETELLIER pour un montant de sept cent quarante-quatre euros et quarante-huit centimes toutes taxes comprises (744,48 € TTC).

#### 5°) CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL : DETERMINATION DU MONTANT DES DROITS DE PLACE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2224-18) qui prévoient que « *les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.* »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant du droit de place qu'il compte voir instaurer pour le marché hebdomadaire du samedi matin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour), décide :**

- L'implantation de quatre places pour un marché hebdomadaire le samedi matin sur la place Bud Hannam
- L'instauration d'une redevance de 0,75 € par mètre linéaire et d'interroger le receveur municipal sur les modalités de recouvrement de cette recette.

#### 6°) CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE 14) : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de s'adjoindre les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un agrandissement de l'école maternelle de la Commune.

Pour ce faire, le CAUE propose de signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dont Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dix voix pour), décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Calvados.

#### 7°) URBANISME : PROJET DE CONVERSION DE BATIMENTS ET DE DIVISION POUR LOTIR – INFORMATION SUR LES MODALITES DE CESSION DES PROPRIETES COMMUNALES / AVIS PREALABLE DU CONSEIL SUITE A UNE DEMANDE DE CESSION.

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil municipal du projet de division parcellaire d'une propriété agricole bâtie située 2 route de CAEN à BASLY, en 10 lots, faisant actuellement l'objet d'une demande CUB (certificat d'urbanisme opérationnel).

Compte-tenu de l'imprécision du dossier présenté : incertitude sur le nombre de logements à desservir à terme, modalités de raccordements aux divers réseaux publics non satisfaisantes :

- le pétitionnaire demandant un seul branchement en eau potable pour l'ensemble,
- une seule canalisation d'assainissement pour l'ensemble,

- desserte incendie incertaine, le SDIS 14 ne se prononçant que sur un permis d'aménager,
- desserte en électricité et éclairage public à affiner,
- voie d'accès à préciser puisque le projet prévoit actuellement un accès à partir du domaine privé communal,

**Suite à l'information de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanimement approuve la demande de dépôt d'un permis d'aménager par le porteur du projet, afin de pouvoir cerner correctement le dossier, en connaître la nature exacte et apporter une réponse en adéquation avec une gestion responsable des attentes des futurs acquéreurs de ces lots à savoir doter chacun d'eux d'un branchement d'eau, d'assainissement et d'électricité permettant de prévenir tout souci ultérieur de gestion.**

8°) INFORMATION SUR LES MODALITES DE DEPART DE LA COMMUNE DE THAON DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THAON VERS LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du transfert de la compétence assainissement eaux usées à la Communauté Urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (par arrêté préfectoral) qui va avoir pour conséquence le départ de la Commune de THAON (et de ses administrés) en matière d'assainissement EU du périmètre du SMART.

L'exploitant Eaux de Normandie continuera jusqu'à la fin du contrat avec le SMART (2022) à percevoir les redevances des usagers de Thaon, lesquels devront en outre s'acquitter d'un abonnement auprès de la Communauté urbaine. D'autre part, la recette perçue auparavant par le SMART reviendra à Caen la mer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SMART continuant à assurer, en pratique, la collecte et le traitement des effluents de la Commune de Thaon, une convention d'usage sera signée entre le SMART et la Communauté Urbaine Caen la mer.

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) sera perçue par la Communauté Urbaine Caen la mer pour tous les permis de construire délivrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui a adopté un mode de calcul différent (fin des participations forfaitaires de 535 € et passage à une facturation au m<sup>2</sup> de surface habitable).

Le Conseil Municipal prend acte de ces modalités.

9°) QUESTIONS DIVERSES.

NÉANT.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 21 janvier 2020 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

M. Yves GAUQUELIN	
M. Michel LEGRAND	
Mme Jacqueline LEMARQUAND	

M. Daniel VAUVERT	
Mme Annick PLOUHINEC	
Mme Laurence GRENEU	Procuration à Mme Jacqueline LEMARQUAND
Mme Sylvie ROSELLO	
M. Alain BRILLAND	
Mme Virginie MAILLARD	
M. Alain BALLAY	
Mme Marie-Claire LETOUZE	Absente
Mme Christelle LEPETIT	Absente
M. Samuel MARIE	Absent
Mme Laurence RONCO	Absente
M. Olivier DEVAUX	Absent